

DECISION DU MAIRE

N°220

DATE

3 mars 2026

Convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre payant, au profit de la société A2BCD, le lundi 30 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, alinéas 2e et 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéa 2 et 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Pauline VANHUYS, gestionnaire de la société A2BCD,

Considérant les activités immobilières de la société A2BCD,

Considérant que la société A2BCD sollicite la mise à disposition de la salle de restaurant du Complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy afin de réaliser une assemblée générale,

Considérant que les sociétés privées qui utilisent des équipements communaux pour l'organisation de réunions, sont soumises au versement d'une redevance,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie, à titre payant, le lundi 30 mars 2026 au profit de la société A2BCD,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre payant, au profit de la société A2BCD.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la société A2BCD, dont le siège social est situé 44, rue Jean Mermoz, 78600 MAISONS LAFITTE.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le lundi 30 mars 2026.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 240,00 € correspondant au tarif 2 de la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition des locaux et équipements sportifs communaux.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/03/2026